



Politique de Sécurité Urgences Dépannage

Chez **Urgence Dépannage**, la sécurité est au cœur de nos priorités. Cette politique de sécurité a été conçue pour protéger nos employés, nos clients et nos partenaires, tout en assurant un environnement de travail conforme aux normes en vigueur. Elle établit des règles claires et des pratiques adaptées à nos domaines d'expertise : électricité, travaux de rénovation, plomberie et serrurerie. En appliquant ces directives, **Urgence Dépannage** s'engage à prévenir les accidents, à réduire les risques et à garantir la satisfaction et la confiance de nos clients.

1. Objectifs de la Politique

Cette politique vise à garantir la sécurité des employés, des clients, des installations et des biens dans le cadre des services suivants : électricité, travaux de rénovation, plomberie et serrurerie.

2. Règlement Général de Sécurité

2.1. Santé et Sécurité des Employés

- **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Tous les employés doivent porter les EPI adaptés (gants isolants, casques, lunettes, chaussures de sécurité, etc.).
- **Formation Sécurité** : Chaque employé doit suivre une formation régulière sur les pratiques de sécurité liées à son métier.
- **Déclaration d'incidents** : Tout incident ou presque-accident doit être signalé immédiatement au responsable.

2.2. Sécurité des Clients et des Sites

- **Précautions préliminaires** : Avant toute intervention, inspecter les lieux pour identifier les risques potentiels (câbles défectueux, sol instable, etc.).
- **Zone sécurisée** : Mettre en place des balises et panneaux pour interdire l'accès aux zones d'intervention.
- **Protection des biens** : Protéger les biens des clients (couvrir les meubles, isoler les surfaces) pendant les travaux.

2.3. Sécurité des Équipements

- Les outils et équipements doivent être inspectés avant chaque utilisation.
 - Élimination et recyclage des équipements défectueux selon les normes en vigueur.
-

3. Règles Spécifiques par Domaine

3.1. Électricité

- **Couper le courant** avant toute intervention.
- **Vérification des circuits** avec un testeur de tension pour s'assurer qu'ils ne sont pas sous tension.
- **Matériel conforme** : Utiliser uniquement des outils et des composants électriques certifiés.
- **Documentation** : Fournir un rapport détaillé après chaque intervention pour les diagnostics.

3.2. Travaux de Rénovation

- **Gestion des déchets** : Trier et évacuer les déchets conformément aux règles locales.
- **Protection des surfaces** : Utiliser des bâches et des tapis pour minimiser les dégâts.
- **Contrôle qualité** : Effectuer un contrôle post-travaux pour vérifier la sécurité des installations (ex. revêtements correctement fixés).

3.3. Plomberie

- **Fermeture des arrivées d'eau** : Toujours couper l'alimentation en eau avant une intervention.
- **Produits chimiques** : Manipuler les déboucheurs et autres produits avec précaution, en utilisant des gants et des lunettes.
- **Test de fonctionnement** : Vérifier l'étanchéité et le bon fonctionnement avant de quitter le site.

3.4. Serrurerie

- **Identification** : Vérifier l'identité des clients avant toute ouverture de porte ou de serrure.
 - **Conservation des clés** : Lors d'un remplacement de serrure, remettre les clés directement au client après intervention.
 - **Confidentialité** : Assurer une destruction sécurisée des anciennes clés ou codes de serrures.
-

4. Gestion des Urgences

- **Plan d'évacuation** : Chaque site d'intervention doit disposer d'un plan d'évacuation en cas de danger.
 - **Numéros d'urgence** : Les employés doivent avoir à disposition les contacts des services de secours (pompiers, SAMU).
 - **Trousse de secours** : Chaque véhicule d'intervention doit être équipé d'une trousse de premiers secours.
-

5. Formation et Responsabilité

- **Formation continue** : Organiser des sessions annuelles pour rappeler les règles de sécurité.
 - **Responsable sécurité** : Un responsable est désigné pour superviser le respect des normes sur chaque intervention.
 - **Engagement** : Tous les employés signent une charte confirmant qu'ils respectent les règles de sécurité.
-

6. Mise en Œuvre et Révision

- **Diffusion** : La politique est partagée avec tous les employés et est disponible dans chaque atelier ou bureau.
 - **Révision annuelle** : La politique est revue chaque année pour intégrer les nouvelles réglementations et bonnes pratiques.
-

7. Sanctions

Tout manquement grave aux règles de sécurité peut entraîner des avertissements, des sanctions disciplinaires, voire un licenciement selon la gravité des faits.

<https://urgencedepan.com/>